

Aide juridique Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Aide juridique Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3-4
États financiers	
État de la situation financière	5
État des résultats	6
État de l'évolution de l'actif net	7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires aux états financiers	9-21

Déclaration de responsabilité de la direction

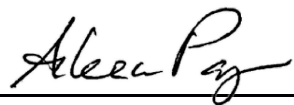
L'établissement, la présentation et l'intégrité des états financiers, des commentaires et de l'analyse de la direction et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel relèvent de la direction d'Aide juridique Ontario qui en assume la responsabilité. Dans le cadre de ces responsabilités, il incombe à la direction de procéder au choix et à l'application cohérente de principes et de méthodes comptables appropriés, outre le fait de devoir formuler des jugements et de faire les estimations nécessaires afin de dresser les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada et en tenant compte de l'importance relative des divers éléments. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôle interne, de pratiques de conduite de ses activités et de communication d'informations financières de façon à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers.

Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.



Aileen Page
Présidente-directrice générale

22 juillet 2025



Abigail Dwosh
Directrice générale de l'administration et
Vice-présidente

22 juillet 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne d'AJO;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   d'AJO    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Le v  rificateur g  n  ral adjoint,



Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 22 juillet 2025

Aide juridique Ontario État de la situation financière

Au 31 mars	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	383 741 \$	327 150 \$
Placements à court terme (Note 3)	56 164	30 711
Charges payées d'avance et autres actifs	3 464	3 644
Créances clients (Note 4 (a))	551	366
Autres créances (Note 4 (b))	<u>34 658</u>	<u>43 509</u>
	478 578	405 380
Créances clients à long terme (Note 4 (a))	12 727	13 171
Placements à long terme (Note 3)	65 792	-
Fonds de réserve pour éventualités (Note 3)	20 000	20 000
Immobilisations (Note 6)	<u>4 987</u>	<u>7 519</u>
TOTAL DES ACTIFS	<u>582 084 \$</u>	<u>446 070 \$</u>
PASSIF ET ACTIF NET		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (Note 7)	108 671 \$	110 468 \$
Apports reportés afférents aux immobilisations (Note 8)	<u>747</u>	<u>2 337</u>
	<u>109 418</u>	<u>112 805</u>
Passif à long terme		
Passif au titre des prestations constituées (Note 15)	2 859	2 879
Allocation pour améliorations locatives	<u>2 580</u>	<u>3 284</u>
	<u>5 439</u>	<u>6 163</u>
Actif net		
Actif net non affecté	442 987	301 920
Montant investi en immobilisations (Note 9)	4 240	5 182
Fonds de réserve pour éventualités (Note 5)	<u>20 000</u>	<u>20 000</u>
	<u>467 227</u>	<u>327 102</u>
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	<u>582 084 \$</u>	<u>446 070 \$</u>




Président du conseil d'administration

Président du Comité des finances et de la vérification

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
REVENUS		
Financement du gouvernement (Note 10)	418 052 \$	403 019 \$
Fondation du droit de l'Ontario	274 325	330 779
Revenus de placement	17 400	10 050
Dossiers visés par le protocole (Note 11)	9 871	9 310
Apports des clients et autres recouvrements	7 995	8 237
Autres revenus	<u>527</u>	<u>323</u>
TOTAL DES REVENUS	<u>728 170 \$</u>	<u>761 718 \$</u>
CHARGES (Notes 12 et 13)		
Programmes destinés aux clients		
Programme de certificats d'aide juridique	279 268 \$	251 157 \$
Programmes des avocats de service et de services juridiques offerts par des avocats salariés	136 779	117 185
Cliniques de services juridiques	112 893	106 577
Autres programmes	<u>6 255</u>	<u>6 182</u>
Total des programmes destinés aux clients (Note 13)	535 195	481 101
Frais d'administration et autres charges	<u>52 850</u>	<u>51 107</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>588 045</u>	<u>532 208</u>
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	<u>140 125 \$</u>	<u>229 510 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)	Montant investi en immobilisations (Note 9)	Actif net non affecté	Fonds de réserve pour éventualités	2025 Total	2024 Total
Actif net, au début de l'exercice	5 182 \$	301 920 \$	20 000 \$	327 102 \$	97 592 \$
Variation nette des immobilisations	(2 532)	2 532	-	-	-
Apports reportés afférents aux immobilisations	1 590	(1 590)	-	-	-
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	-	140 125	-	140 125	229 510
Actif net, à la fin de l'exercice	4 240 \$	442 987 \$	20 000 \$	467 227 \$	327 102 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario État des flux de trésorerie

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	140 125 \$	229 510 \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Intérêts courus sur les placements	(1 245)	(2 017)
Amortissement des immobilisations	3 278	3 285
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(1 590)	(2 526)
Amortissement de l'allocation pour améliorations locatives	-	(176)
Variation des soldes hors trésorerie :		
(Augmentation) diminution des frais payés d'avance et d'autres actifs	180	(449)
(Augmentation) diminution des créances clients	(185)	710
(Augmentation) diminution des autres créances	8 851	25 495
(Augmentation) diminution des créances clients à long terme	444	1 050
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	(1 797)	12 630
Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations constituées	(20)	15
Augmentation (diminution) de l'allocation pour améliorations locatives	(704)	3 460
	<u>147 337</u>	<u>270 987</u>
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Acquisition de placements	(90 000)	(28 694)
Acquisition de placements affectés – Fonds de réserve pour éventualités	-	(20 000)
	<u>(90 000)</u>	<u>(48 694)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(746)	(4 384)
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	56 591	217 909
Trésorerie, au début de l'exercice	327 150	109 241
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>383 741 \$</u>	<u>327 150 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, selon laquelle Aide juridique Ontario (« AJO ») a été constituée sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. AJO a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. En octobre 2021, la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (la « LSAJ ») a été promulguée et définit actuellement les compétences juridiques d'AJO.

La LSAJ donne à AJO le mandat suivant :

- Créer et administrer un système souple et durable pour la prestation de services d'aide juridique à des particuliers en Ontario;
- Établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses ressources financières;
- Assurer la coordination des divers services d'aide juridique fournis et de leurs modes de prestation, y compris au moyen de divers fournisseurs de services;
- Surveiller et superviser la prestation des services d'aide juridique en Ontario;
- Conseiller le ministre concernant tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services.

Les activités d'AJO sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Bien qu'AJO soit indépendante de la province de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario, elle doit rendre des comptes au gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'utilisation des fonds publics et la prestation de services d'aide juridique, qui doivent répondre aux besoins des personnes à faible revenu tout en étant efficaces et rentables.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public (le « Manuel du secteur public »), y compris aux chapitres SP 4200 à SP 4270, qui s'appliquent uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public et qui sont des principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada. Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers d'AJO se composent de la trésorerie, de placements, de placements affectés, de créances clients, d'autres créances ainsi que de créditeurs et de charges à payer.

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Si un actif financier est déprécié, la perte de valeur correspondante est comptabilisée à l'état des résultats.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

COMPTABILISATION DES REVENUS

AJO utilise la méthode du report pour la comptabilisation des apports.

Les subventions provinciales affectées à l'achat d'immobilisations doivent être reportées et amorties dans la même période que les immobilisations connexes.

Les apports non affectés sont comptabilisés dans les revenus lorsqu'ils sont initialement inscrits aux comptes si les montants à recevoir peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les apports des clients sont comptabilisés dans les revenus lorsque les factures des avocats pour le compte des clients sont comptabilisées par AJO. Les montants des jugements, des coûts et des règlements pour le compte des clients de l'aide juridique sont comptabilisés dans les revenus au moment où ils sont accordés.

En vertu de la *Loi sur le Barreau, L.R.O., 1990, chap. L.8*, la Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation ») est tenue de remettre directement à AJO 75 % du revenu net gagné dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et parajuristes. Le montant que la Fondation transfère à AJO varie d'une année à l'autre, principalement en raison de changements aux taux d'intérêt et aux soldes des comptes mixtes en fiducie.

La Fondation ne reçoit aucun transfert direct de biens ou de services d'AJO en échange de ce montant et aucune obligation de prestation n'est associée au revenu reçu. AJO comptabilise ce revenu à la valeur de réalisation, qui est exigible à terme échu le mois suivant. Le chapitre SP 3400 définit ce type d'opération comme étant une « opération sans contrepartie ».

Les revenus de placement, qui se composent d'intérêts, sont comptabilisés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

Les dossiers visés par le protocole concernent des cas qui sont attribués à AJO par les tribunaux, et les factures correspondantes sont recouvrées auprès du ministère du Procureur général (le « MPG ») et du ministère de la Justice du Canada (le « MJ »). Les revenus tirés de dossiers visés par le protocole sont comptabilisés lorsque les factures des avocats sont reçues.

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges liées au programme de certificats d'aide juridique comprennent les montants facturés à AJO par les avocats ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus, mais pas encore facturés à AJO.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	– 5 ans
Matériel informatique	– 3 ans
Améliorations locatives	– durée du contrat de location
Logiciel à l'échelle de l'organisme	– 3 ans

Une réduction de valeur des immobilisations est comptabilisée lorsque la conjoncture indique qu'ils ne contribuent plus à la capacité d'AJO de fournir des biens et des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent aux immobilisations est inférieure à leur valeur comptable nette. Les moins-values nettes sont passées en charges dans l'état des résultats.

RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS

Le 25 décembre 2023 (la « date de transition »), AJO est devenue un employeur participant du Régime de retraite des fonctionnaires (le « RRF ») et du Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « Régime du SEFPO »).

Le RRF et le Régime du SEFPO sont des régimes de retraite contributifs à prestations déterminées. Ces régimes sont financés par les cotisations des employeurs et des participants et par les revenus de placement de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de la Fiducie du régime de retraite du SEFPO. Les cotisations des participants et des employeurs sont remises à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et à la Fiducie du régime de retraite du SEFPO.

La Province de l'Ontario est l'unique promoteur du RRF, est copromoteur du Régime du SEFPO et détermine les paiements annuels qu'AJO doit verser. Les promoteurs des régimes doivent s'assurer que les régimes de retraite sont viables financièrement, et tout excédent ou passif non financé découlant des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constitue pas un actif ou une obligation d'AJO. Par conséquent, les cotisations d'AJO sont comptabilisées comme si les cotisations du RRF ou du Régime du SEFPO étaient des régimes de retraite à cotisations déterminées et comme si les cotisations étaient passées en charges au cours de la période dans laquelle elles sont exigibles.

En outre, AJO offre un régime complémentaire de retraite non enregistré à l'intention d'un cadre supérieur. AJO comptabilise ses obligations au titre du régime de retraite à prestations déterminées des employés. Le calcul actuariel de l'obligation au titre des prestations constituées de ce régime de retraite est fondé sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs. Les coûts des services passés sont portés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé selon le coût d'emprunt d'AJO.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants présentés dans les revenus et les charges pour l'exercice visé. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire sera disponible. Les estimations importantes dans les états financiers concernent la provision pour créances douteuses et les frais juridiques au titre des services rendus, mais pas encore facturés.

ALLOCATION POUR AMÉLIORATIONS LOCATIVES

Le 31 mai 2022, AJO a modifié son contrat de location du siège social provincial situé au 20, rue Dundas Ouest (Atrium). Les modifications apportées comprennent une allocation pour améliorations locatives versée par le propriétaire.

Les montants payés par le propriétaire sont comptabilisés à titre d'allocation pour améliorations locatives et sont amortis sur la durée du contrat de location connexe.

3. PLACEMENTS

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti à court terme	53 694 \$	28 694 \$
Intérêts courus	2 470	2 017
Total des placements à court terme	56 164 \$	30 711 \$

Les certificats de placement garanti produisent des intérêts à des taux allant de 4,15 % à 5,0 % (2024 – 5,8 %) et arrivent à échéance entre juillet 2025 et octobre 2025 (2024 – juillet 2024 et août 2024).

Certificats de placement garanti à long terme	65 000 \$	– \$
Intérêts courus	792	–
Total des placements à long terme	65 792 \$	– \$

Les certificats de placement garanti produisent des intérêts à des taux allant de 3,5 % à 3,95 % et arrivent à échéance entre avril 2026 et décembre 2026 (2024 – néant %).

Fonds de réserve pour éventualités (Note 5)	20 000 \$	20 000 \$
---	-----------	-----------

Les certificats de placement garanti produisent des intérêts au taux de 4,95 % (2024 – 4,95 %) et arrivent à échéance en mai 2025.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

4. CRÉANCES

a) Créances clients

AJO dispose d'un programme de contribution des clients qui est offert aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuits. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à AJO les coûts des services qui leur sont fournis. Ces ententes peuvent comprendre des versements mensuels ou un privilège sur des biens, ou les deux.

31 mars 2025 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	37 398 \$	271 \$	142 \$	169 \$	36 816 \$
Moins : provision pour moins-value	(24 120)	(178)	(87)	(114)	(23 741)
	13 278 \$	93 \$	55 \$	55 \$	13 075 \$

31 mars 2024 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	40 263 \$	139 \$	131 \$	151 \$	39 842 \$
Moins : provision pour moins-value	(26 726)	(81)	(77)	(93)	(26 475)
	13 537 \$	58 \$	54 \$	58 \$	13 367 \$

Comprend :

Créances clients (sans privilège) à court terme
Créances clients (avec privilège) à long terme

2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
551	366
12 727	13 171
13 278 \$	13 537 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

4. CRÉANCES (SUITE)

b) Autres créances, déduction faite de la provision

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du MJ et du MPG pour les dossiers visés par le protocole.

31 mars 2025 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	9 450 \$	9 150 \$	- \$	- \$	300 \$
Dossiers du MPG visés par le protocole	4 644	2 799	-	-	1 845
Dossiers du MJ visés par le protocole	376	275	-	-	101
TVH à recevoir	9 639	3 587	2 959	3 093	-
Fondation du droit de l'Ontario	8 611	8 611	-	-	-
Autres créances	1 938	1 412	-	-	526
Total des autres créances	34 658 \$	25 834 \$	2 959 \$	3 093 \$	2 772 \$

31 mars 2024 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	7 181 \$	6 060 \$	- \$	- \$	1 121 \$
Dossiers du MPG visés par le protocole	2 319	2 233	-	-	86
Dossiers du MJ visés par le protocole	255	221	-	-	34
TVH à recevoir	6 336	3 300	3 036	-	-
Fondation du droit de l'Ontario	26 346	26 346	-	-	-
Autres créances	1 625	1 142	-	-	483
Total des autres créances	44 062	39 302 \$	3 036 \$	- \$	1 724 \$
Provision pour créances douteuses	(553)				
Total des autres créances	43 509 \$				

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

5. FONDS DE RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

La *LSAJ* est entrée en vigueur en octobre 2021. En vertu du paragraphe 28(3) de la *LSAJ*, AJO doit maintenir un fonds de réserve pour éventualités conformément aux règlements. De plus, comme le permet l'article 5 du Règlement de l'Ontario 672/21, AJO maintient et administre un fonds de réserve pour éventualités conformément aux exigences et y verse des capitaux prélevés sur les excédents nets accumulés lorsqu'elle est en mesure de le faire sans nuire à la prestation des services d'aide juridique. En vertu de l'article 5.2, le montant total en capital du fonds ne doit pas dépasser 20 millions de dollars. Au 31 mars 2025, le solde du fonds de réserve pour éventualités s'établissait à 20 millions de dollars (2024 – 20 millions de dollars).

6. IMMOBILISATIONS

	Mobilier et matériel de bureau	Matériel informatique	Améliorations locatives	Logiciel à l'échelle de l'organisme	Total
2025 (en milliers de dollars)					
Coût					
Solde d'ouverture	736 \$	2 105 \$	3 909 \$	22 989 \$	29 739 \$
Acquisitions	57	538	14	137	746
Cessions	(10)	(506)	(209)	-	(725)
Solde de clôture	783	2 137	3 714	23 126	29 760
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	59	1 137	829	20 195	22 220
Amortissement	156	565	664	1 893	3 278
Cessions	(10)	(506)	(209)	-	(725)
Solde de clôture	205	1 196	1 284	22 088	24 773
Valeur comptable nette	578 \$	941 \$	2 430 \$	1 038 \$	4 987 \$
2024 (en milliers de dollars)					
Coût					
Solde d'ouverture	144 \$	2 880 \$	981 \$	22 874 \$	26 879 \$
Acquisitions	701	454	3 114	115	4 384
Cessions	(109)	(1 229)	(186)	-	(1 524)
Solde de clôture	736	2 105	3 909	22 989	29 739
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	112	1 549	800	17 998	20 459
Amortissement	56	817	215	2 197	3 285
Cessions	(109)	(1 229)	(186)	-	(1 524)
Solde de clôture	59	1 137	829	20 195	22 220
Valeur comptable nette	677 \$	968 \$	3 080 \$	2 794 \$	7 519 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Comptes de charges juridiques		
- Charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	20 500 \$	21 017 \$
- Estimations des services rendus, mais pas encore facturés	72 290	71 778
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10 254	11 912
Indemnités de congé	5 627	5 761
	108 671 \$	110 468 \$

8. APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS

La variation du solde des apports reportés s'établit comme suit :

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	2 337 \$	4 863 \$
Moins : montant comptabilisé dans les revenus pour l'exercice	(1 590)	(2 526)
	747 \$	2 337 \$

9. MONTANT INVESTI EN IMMOBILISATIONS

Le montant investi en immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, car il sert à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi en immobilisations au cours de l'exercice se composent de ce qui suit :

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	5 182 \$	1 557 \$
Acquisition d'immobilisations	746	4 384
Apports reportés afférents aux immobilisations comptabilisés au cours de l'exercice	1 590	2 526
Amortissement	(3 278)	(3 285)
Solde, à la fin de l'exercice	4 240 \$	5 182 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

10. FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT

La *Directive concernant les organismes et les nominations* exige que le MPG et AJO concluent un protocole d'entente. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le MPG et AJO. Après la promulgation de la nouvelle LSAJ, l'AJO a signé un nouveau protocole d'entente le 14 novembre 2022.

Le total des apports du MPG et du MJ s'établit comme suit :

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Financement provincial	269 704 \$	270 590 \$
Financement fédéral en droit criminel	76 848	70 708
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	71 500	61 721
Total du financement du gouvernement	<u>418 052 \$</u>	<u>403 019 \$</u>

AJO dépend du financement accordé par le gouvernement et par la Fondation du droit de l'Ontario; la proportion des revenus d'AJO provenant de ces sources de financement représente 57 % (2024 – 53 %) et 38 % (2024 – 43 %), respectivement.

11. DOSSIERS VISÉS PAR LE PROTOCOLE

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole provincial	9 110 \$	8 496 \$
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole fédéral	761	814
Total	<u>9 871 \$</u>	<u>9 310 \$</u>

12. CHARGES PAR OBJET

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux pour chaque catégorie de charges :

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Salaires et traitements	134 232 \$	120 594 \$
Avantages sociaux	36 367	31 134
Transport et communications	2 108	2 007
Services	287 126	256 564
Fournitures et matériel	18 746	17 253
Amortissement	3 278	3 285
Paiements de transfert – Cliniques externes	106 188	101 371
	<u>588 045 \$</u>	<u>532 208 \$</u>

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

13. CHARGES

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des charges par catégorie :

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Programme des certificats d'aide juridique		
Droit criminel – Cas d'envergure	22 957 \$	23 322 \$
Droit criminel – Autres cas	93 504	82 018
Droit de la famille	51 798	52 018
Droit de l'immigration et des réfugiés	58 155	47 102
Autres domaines du droit civil	11 103	10 329
Total partiel	<u>237 517</u>	<u>214 789</u>
Dossiers visés par le protocole	9 698	8 956
Centre de services à la clientèle	20 900	16 279
Soutien au programme – Certificats	8 188	7 525
Créances douteuses	<u>2 965</u>	<u>3 608</u>
Total du programme des certificats d'aide juridique	<u>279 268 \$</u>	<u>251 157 \$</u>
Programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés		
Services d'avocats de service – Droit criminel	64 670 \$	55 564 \$
Services d'avocats de service – Droit civil	23 482	20 981
Services juridiques offerts par des avocats salariés	32 970	24 228
Soutien au programme – Services régionaux	2 213	2 767
Bureaux de district	<u>13 444</u>	<u>13 645</u>
Total du programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés	<u>136 779 \$</u>	<u>117 185 \$</u>
Programme des cliniques de services juridiques		
Transfert aux cliniques	97 358 \$	93 231 \$
Transfert aux sociétés étudiantes de services d'aide juridique	6 671	5 922
Soutien au programme – Cliniques de services juridiques	<u>8 864</u>	<u>7 424</u>
Total du programme des cliniques de services juridiques	<u>112 893 \$</u>	<u>106 577 \$</u>

Programme des cliniques de services juridiques

AJO fournit à des cliniques communautaires un financement qui leur permet d'offrir des services en matière de droit relatif à la pauvreté aux collectivités sur une base autre que la rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont constituées en sociétés sans capital-actions et sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes d'AJO, mais doivent lui rendre des comptes en vertu de l'article 5 de la LSAJ. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à AJO des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

13. CHARGES (SUITE)

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Autres programmes		
Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones – Gladue	2 978 \$	2 679 \$
Programme des avocats de service de Nishnawbe-Aski	3 277	3 503
Total des autres programmes	6 255	6 182
TOTAL DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX CLIENTS	535 195 \$	481 101 \$
Frais d'administration et autres charges		
Siège social	49 572 \$	47 822 \$
Amortissement	3 278	3 285
Total partiel	52 850	51 107
TOTAL DES CHARGES	588 045 \$	532 208 \$

14. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

- a) AJO loue du matériel et divers locaux pour des bureaux dans l'ensemble de la province. Le loyer et les charges de fonctionnement estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et les charges locatives estimatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges de fonctionnement (en milliers de dollars)	Matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2026	2 032 \$	462 \$	26 \$	2 520 \$
2027	1 965	450	26	2 441
2028	1 399	419	18	1 836
2029	325	325	-	650
2030	302	301	-	603
Par la suite	510	508	-	1 018
	6 533 \$	2 465 \$	70 \$	9 068 \$

- b) AJO est la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de ses activités. L'issue et le règlement de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction les a estimés à un montant de 1,0 million de dollars (2024 – 0,8 million de dollars) et a pris les dispositions nécessaires. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise pouvant atteindre 50 000 \$, selon le moment où la réclamation a eu lieu et la nature de celle-ci.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

15. RÉGIMES DE RETRAITE

i) Apports versés au RRF et au Régime du SEFPO

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
RRF	7 770 \$	3 382 \$
Régime du SEFPO	4 479	1 799
Total des apports	<u>12 249 \$</u>	<u>5 181 \$</u>

Les apports de 2024 ne comprennent pas l'exercice complet. Ils couvrent la période de septembre 2023 à mars 2024.

ii) Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur

Le conseil d'administration d'AJO a approuvé la mise en place d'un régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur. En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération au cours des années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé et les prestations seront versées par AJO à leur échéance. L'évaluation comptable du régime de retraite non capitalisé a été effectuée au 31 mars 2025.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et les charges de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'actualisation	4,58 %	4,15 %
Inflation	3,05 %	3,73 %

Au cours de l'exercice, les charges de retraite d'AJO pour ce régime ont été de 0,12 million de dollars (2024 – 0,18 million de dollars). Au 31 mars 2025, l'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,86 millions de dollars (2024 – 2,88 millions de dollars). Au cours de l'exercice, AJO a versé 0,14 million de dollars (2024 – 0,12 million de dollars) au régime. Le versement des prestations au cadre supérieur retraité a commencé le 1^{er} avril 2016.

	2025 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Passif au titre des prestations constituées		
Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur	<u>2 859 \$</u>	<u>2 879 \$</u>

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2025

16. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

AJO est exposée à divers risques dans le cadre d'opérations portant sur des instruments financiers et relativement au financement, qui est tributaire de la conjoncture économique.

Risque de taux d'intérêt

AJO est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses placements détenus à des taux d'intérêt variables.

Les placements de 138,7 millions de dollars (2024 – 48,7 millions de dollars) sont assortis de taux d'intérêt allant de 3,5 % à 5,0 % (2024 – de 4,95 % à 5,8 %) et arrivent à échéance entre le 20 mai 2025 et le 9 décembre 2026 (2024 – entre le 20 juillet 2024 et le 20 mai 2025). Les taux d'intérêt varient selon le taux préférentiel du Canada.

Risque de crédit

L'exposition maximale d'AJO au risque de crédit à la date des états financiers est liée à la valeur comptable de ses créances clients et autres créances ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe et découle du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute provision pour moins-value (Note 4 (a)).

Risque de liquidité

Il existe un risque limité qu'AJO éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées à ses passifs financiers. AJO dispose d'une réserve de trésorerie suffisante à court terme. Cependant, la variation historique du financement accordé par le gouvernement et des revenus de la Fondation du droit de l'Ontario peut entraîner un risque de liquidité dans l'avenir. Pour gérer ses liquidités et s'assurer d'obtenir un financement stable pour les années à venir, AJO continue de collaborer étroitement avec le MPG au suivi des rendements financiers et à la prévision des besoins de financement. En l'absence d'un financement stable, le niveau de services d'AJO à ses clients pourrait être touché, voire réduit.

Ses obligations à court terme comprennent les créanciers et charges à payer, qui doivent être remboursés au cours du prochain exercice.

Ces risques n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.